

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2023

65x23

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Le Maire propose l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le CCAS des Pennes Mirabeau une convention de mise à disposition d'un agent territorial titulaire du grade d'attaché hors classe de la Commune des Pennes Mirabeau auprès du CCAS des Pennes Mirabeau.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS des Pennes Mirabeau ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

– AUTORISE Le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL